



19^{ème} SALON NATIONAL de l'IMAGE SPORTIVE »

organisé par

L'Office Mouvement Sportif du Biterrois

&

Le Photo Caméra Club de Béziers

Règlement du Concours

ARTICLE 1 – Thème :

Le dix-neuvième Salon National de l'Image Sportive organisé par : **le Photo Caméra Club de Béziers** affilié à la Fédération Photographique de France et **l'Office Mouvement Sportif du Biterrois** ayant pour thème :

« Le Sport en Photo »

A obtenu le patronage officiel 2018 de la Fédération Photographique de France sous le N° 2018-22

ARTICLE 2 – Participants :

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs qu'ils soient affiliés ou non à un club.

ARTICLE 3 – Catégories :

Les épreuves pourront s'inscrire dans la catégorie COULEUR et NOIR & BLANC (monochrome). Les photos déjà primées les années précédentes ne seront pas retenues.

Les photos ne pourront pas faire l'objet de retouches numériques avec effets spéciaux modifiant la prise de vue.

ARTICLE 4 – Nombre d'épreuves :

Chaque auteur peut présenter quatre photos couleur et quatre photos noir et blanc.

Les clubs peuvent présenter VINGT photos dans chaque catégorie.

Les envois « club » seront obligatoirement regroupés.

ARTICLE 5 – Caractéristiques :

Les photographies participant au concours doivent avoir le format 18 X 24 minimum.

Le support est un carton rigide **impérativement de format 30 X 40 dont l'épaisseur n'excédera pas 2 mm.**

Aucune attache métallique ou autre ne sera tolérée.

Les photographies collées sur des supports « fatigués » ou « défraîchis » pourront ne pas être prises en compte lors du jugement, ainsi que les cartons supérieur à 2mm.

Rappel : les photos qui représentent de la corrida ou tout animal mis en danger seront refusées.

ARTICLE 6 – Envois :

Les envois affranchis doivent être adressés, dans un emballage pouvant servir au retour à :

Office du Mouvement Sportif du Biterrois

Concours Photo 2018

Maison de la Vie Associative

2 rue Jeanne Jugan - Boîte aux lettres n° 51 - 34500 BEZIERS

ARTICLE 7 – Nomination :

Les auteurs devront obligatoirement indiquer de manière claire au dos du support en haut et à gauche :

- Le numéro d'ordre du bordereau d'envoi
- Le nom, prénom, E-Mail ; adresse et n° de téléphone
- Le nom E-Mail ; et adresse du club
- La catégorie et le titre de la photo
- Le lieu de prise de vue

ARTICLE 8 – Frais de participation :

Afin de participer aux frais de réexpédition des épreuves, il sera demandé la somme de :

- 1) Pour les individuels : 9 €uros et/ou 8 €uros pour les membres affiliés à la F. P. F.
- 2) Pour les clubs : 16 €uros et/ou 15 €uros pour les clubs affiliés à la Fédération Photographique de France.
- 3) Pour les étrangers : 20 €uros en coupon international ou en espèce (€uro).

Impératif pour les membres et clubs affiliés de noter leur N° d'affiliation à la F.P.F. sur le bordereau d'envoi.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Office Mouvement Sportif du Biterrois.

Les personnes domiciliées à proximité de l'Office Mouvement Sportif du Biterrois sont autorisées à apporter et retirer leurs épreuves directement.

ARTICLE 9 – Composition du Jury :

Des Juges Régionaux, des Membres du Comité Directeur de l'O.M.S. et des Personnalités extérieures.

Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 10 – Responsabilité des organisateurs :

Les organisateurs sont tenus de prendre le plus grand soin des œuvres qui leur sont confiées.

Cependant, ils déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol, d'avarie pendant l'acheminement des œuvres ou durant leur exposition.

Les organisateurs se réservent le droit de repousser la date limite de réexpédition en cas de grève des services postaux ou pour une toute autre raison.

ARTICLE 11 – Droit d'auteur :

Toutes les photos présentées devront être libres de toute contrainte et ne devront en aucun cas léser les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas, être tenus pour responsables des litiges et contestations éventuelles.

ARTICLE 12 – Mention Spéciale :

La libre participation au concours permet aux organisateurs toute reproduction ou utilisation des épreuves engagées sur notre site internet ou dans un fascicule, sauf mention contraire spécifiée au dos de la photo.

ARTICLE 13 – Récompenses :

Les récompenses ou lots représentent une valeur globale de plus de 1 800 €uros, les prix sont répartis de façon suivante dans chaque catégorie :

- Premier prix 200 € (valeur)
- Deuxième prix 150 € (valeur)
- Troisième prix 100 € (valeur)
- Du 4^e au 10^e prix, divers lots.

Un auteur ne pourra recevoir qu'une récompense par catégorie de photos.

ARTICLE 14 – Résultats :

Ils seront communiqués lors du vernissage et seront sur le site de l'OMS.

ARTICLE 15 – Calendrier :

- Date limite de réception des envois : **12 novembre 2018**
- Délibération du jury : **15 novembre 2018**
- Résultats : **21 novembre 2018**
- Exposition : **03 au 31 décembre 2018**
- Vernissage **06 décembre 2018**
- Réexpédition : **18 janvier 2019**

ARTICLE 16 – Conclusion et info pratique :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Si le colis postal arrivait détérioré, pour des raisons d'assurance, veuillez en faire le constat auprès d'un responsable de la poste et l'ouvrir en sa présence.

Contacts : **O.M.S. du Biterrois : 04.67.28.35.81 Bureau ouvert de 9h30 à 12h00 (les lundis, mercredis et vendredis sauf au mois d'août)**

E-mail : oms.beziers@wanadoo.fr - Site : www.oms-beziers.com

Photo Caméra Club de Béziers : 06.80.10.71.63 E-mail : jean.orlandini@orange.fr